

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS379

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° AS|311 de Mme Rixain

ARTICLE 7

I. – Au sixième alinéa, substituer au mot :

« mille »

le mot :

« cinquante ».

II. – En conséquence, à la première phrase du huitième alinéa, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence à la première phrase du onzième alinéa, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement des députés Socialistes et apparentés et suggéré par le mouvement Impact France, vise à abaisser le seuil d'effectif des entreprises devant publier une photographie générée des 10 % de postes à plus forte responsabilité en leur sein (de 1000 à 50 salariés).

En effet, en France 85 % des entreprises de taille intermédiaire (250 à 4999 salariés) comptent moins de 1000 salariés dans leurs effectifs. En cohérence avec le seuil établi par l'index de l'égalité professionnelle, cette disposition doit permettre une meilleure représentation du sexe sous-représenté dans les instances de direction des entreprises.